

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Power Play Academy Moncton Campus Inc.	Numéro de permis 2019511	Date d'inspection Le 05 juillet 2023	
Nom de l'établissement Academie Power Play Academy Moncton Campus 2		Numéro de téléphone (506) 854-7529	
Adresse 1240 Ryan Street Moncton NB E1G 2V6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	19 juil. 2023	
Commentaires : 50% des éducatrices ne sont pas titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance. Une discussion a eu lieu avec l'administratrice, qui devra établir un plan afin de s'assurer que le 50% est respecté. Ceci sera vérifié lors de l'inspection de suivi.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : i) la planification des menus et toute substitution.	24(1)(i)	05 juil. 2023	
Commentaires : Une discussion a eu lieu avec l'administratrice, qui indique qu'il y a parfois des modifications au menu. Ces informations sont documentées sur le calendrier afin que les parents puissent le voir. Cependant, la documentation des modifications n'est pas tenue sur les lieux pour le temps prescrit par la loi. L'administratrice devra s'assurer que cette information soit tenue sur les lieux.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : j) les dossiers d'inspection et les fiches d'entretien des détecteurs de fumée, des avertisseurs de fumée et des extincteurs.	24(1)(j)	19 juil. 2023	
Commentaires : L'extincteur de feu dans l'autobus n'a pas été vérifié depuis 2019. L'administratrice devra s'assurer que ceci soit vérifié.			
24(2) Les dossiers et documents que visent le paragraphe (1) sont tenus pour au moins un an après leur établissement.	24(2)	05 juil. 2023	
Commentaires : Une discussion a eu lieu avec l'administratrice, qui indique qu'il y a parfois des modifications au menu. Ces informations sont documentées sur le calendrier afin que les parents puissent le voir. Cependant, la documentation des modifications n'est pas tenue sur les lieux pour le temps prescrit par la loi. L'administratrice devra s'assurer que cette information soit tenue sur les lieux.			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	12 juil. 2023	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Il y a des morceaux de peintures secs éparpillés dans l'aire de jeu extérieur des préscolaires. Afin d'assurer la sécurité des enfants, l'administratrice devra s'assurer que ceux-ci soient retirés de l'aire de jeu extérieur.			
31(4) L'exploitant veille à ce que l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé : a) soit pourvue d'une zone ombragée représentant au moins 10 % de sa superficie.	31(4)(a)	05 juil. 2023	05 juil. 2023
Commentaires : L'inspectrice observe qu'il n'y a pas 10% d'ombrage dans l'aire de jeu extérieur pour les nourrissons. Ceci fut ajouté lors de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.			
31(4) L'exploitant veille à ce que l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé : b) soit recouverte de plus d'une matière afin de permettre différents types d'activités.	31(4)(b)	19 juil. 2023	
Commentaires : L'aire de jeu extérieur pour les nourrissons n'est pas munie de deux surfaces. L'aire de jeu extérieur pour les enfants d'âges préscolaires est munie de deux surfaces, par contre une surface n'est pas grande assez. L'administratrice devra s'assurer que l'aire de jeu extérieur comporte divers types de surface qui permettent aux enfants de se prêter à divers types de jeux et les encouragent à vivre des expériences de jeu naturelles en plein air. Les surfaces doivent être grandes assez afin que plusieurs enfants puissent l'utiliser en même temps.			
36(4) L'aire de repos de la garderie éducative à temps plein ou en milieu familiale permet un écart de 46 cm entre chaque lit d'enfant, parc pour enfant, lit portatif ou matelas de sieste.	36(4)	05 juil. 2023	
Commentaires : Il n'y a pas un écart de 46cm dans deux salles de classes. Ceci fut adressé avec l'éducatrice d'une salle, qui a changé un matelas de place afin que ceci soit respecté. Ceci n'a pas pu être effectué dans l'autre local. L'administratrice devra s'assurer que le 46cm soit respecté lors de la période de sieste.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	05 juil. 2023	05 juil. 2023
Commentaires : L'inspectrice trouve une bouteille de liquide correcteur sur une étagère dans une salle où les enfants pourraient avoir accès. Une autre bouteille est située sur une étagère hautement placée. Tout produit toxique doit être placé sous clé. L'éducatrice a placé les bouteilles sous clés. La lacune est maintenant conforme.			
41(1) L'établissement agréé dans lequel sont fournis des services à des enfants portant la couche est pourvu d'une surface solide : a) munie de rebords ou de courroies de sécurité.	41(1)(a)	05 juil. 2023	05 juil. 2023
Commentaires : La table à langer est munie de courroie de sécurité. Cependant, l'inspectrice observe que l'éducatrice ne l'utilise pas lors du changement de couche. Ceci fut adressé avec l'éducatrice, qui l'utilise immédiatement. La lacune est maintenant conforme.			
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	05 juil. 2023	05 juil. 2023
Commentaires : Deux bouteilles d'eau vérifiées n'indiquent pas le nom de l'enfant. Le nom des enfants fut ajouté immédiatement. La lacune est maintenant conforme.			
48(4) Si un enfant en bas âge est bénéficiaire de services dans un établissement agréé, l'exploitant : d) veille à ce que chaque biberon soit rangé avec un couvercle au réfrigérateur.	48(4)(d)	05 juil. 2023	05 juil. 2023
Commentaires : L'inspectrice observe qu'un biberon de nourrisson n'est pas conservé dans le réfrigérateur. Ceci fut adressé avec l'éducatrice, qui a placé ceci dans le réfrigérateur immédiatement. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe la collation, le dîner, la période du repos ainsi que les enfants jouer à l'intérieur et à l'extérieur. L'inspectrice observe des interactions positives entre les éducatrices et les enfants, tel que les éducatrices se placent au niveau de l'enfant afin d'interagir avec eux ainsi que les consoler au besoin. L'inspectrice observe que les éducatrices respectent le rythme et les besoins de l'enfant, notamment en lui donnant le temps requis de terminer leur collation.

L'inspectrice recommande que le nom et le numéro de téléphone de l'inspectrice et la mentore en assurance de la qualité soient placés ailleurs dans la garderie, afin que cette information soit accessible à tous. Cette information est affichée dans le local des nourrissons. L'administratrice devra aussi s'assurer que les allergies

Commentaires généraux

soient affichées près du microonde.

Une discussion a eu lieu avec l'administratrice concernant des changements qui devront être effectués au sein du guide de parents. Une fois les changements effectués, un nouveau guide devra être fourni à l'inspectrice.

Le ratio fut respecté lors de l'inspection.

original signé par
Sarah MacDougall

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 06 juillet 2023

Date

original signé par
Katia Allain

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 06 juillet 2023

Date